

**SAISINE DE LA FORMATION RESTREINTE  
CONTENTIEUX DES HONORAIRES**

**Liste des pièces à fournir**

- Une lettre de saisine datée et signée par le demandeur ou le représentant légal s'il s'agit d'une personne morale :
  - adressée à Monsieur le Président de la Formation restreinte du Haut conseil du commissariat aux comptes ;
  - mentionnant l'adresse du demandeur ;
  - contenant un récapitulatif précis des demandes sur le montant des honoraires.
- La lettre adressée au président de la commission régionale des commissaires aux comptes (CRCC) pour la mise en place de la tentative de conciliation prévue à l'article R. 823-18 du code de commerce.
- Le procès-verbal de non-conciliation du président de la commission régionale des commissaires aux comptes et la preuve de sa notification.
- Un extrait original récent d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les personnes morales.
- La lettre de mission.
- Le programme de travail.
- Les feuilles de temps.
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes des exercices litigieux et les comptes eux-mêmes.
- La photocopie de la déclaration d'activité à la commission nationale des commissaires aux comptes (CNCC) concernant l'entité en cause.
- Tous autres documents utiles venant à l'appui de la demande.